

Hébergement TNT_RC


ANNEXE H6 - Procédures

OFFRE DE REFERENCE 2024

Version 2024_1 du 1^{er} juin 2024

TABLE DES MATIERES

1	PROCEDURES RELATIVES A L'INSTALLATION, ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE HEBERGEMENT TNT_RC	3
1.1	<u>Préparation par TDF de l'accueil sur le Site considéré</u>	3
1.2	<u>Etablissement et validation du Dossier de Réalisation de l'Opérateur</u>	4
1.2.1	Dossier de Réalisation	4
1.2.2	Validation du DR	5
1.3	<u>Installation de la Station Radioélectrique par l'Opérateur sur le SITE</u>	5
1.3.1	Travaux d'installation de la Station Radioélectrique	5
1.3.2	Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE	6
1.4	<u>Logigramme de la procédure de recette et de Mise à Disposition du Service Hébergement TNT</u>	7
2	PROCEDURE DE MAINTENANCE DU SERVICE HEBERGEMENT TNT_RC	9
2.1	<u>Classes d'interruptions programmées</u>	9
2.1.1	Modalités d'arrêt de la station d'émission de l'Opérateur à la demande de TDF	9
2.1.2	Durée réelle des interruptions	9
2.1.3	Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées	10
2.2	<u>Conditions d'interruption</u>	10
2.2.1	Maintenance préventive	10
2.2.2	Maintenance corrective décalée	10
2.2.3	Travaux	10
3	INFORMATIONS EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU SERVICE HEBERGEMENT TNT RC	11



1 Procédures relatives à l'installation, et la Mise à Disposition du Service Hébergement TNT_RC

1.1 Préparation par TDF de l'accueil sur le Site considéré

La Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT_RC mentionne la date de Mise à Disposition de l'Emplacement Cohabitant ou la Place Cohabitant au titre du Service Hébergement TNT_RC tenant compte du planning global de déploiement des Sites et le cas échéant, les dates de Mise à Disposition pour les autres composantes du Service Hébergement TNT_RC (emplacement pylône, emplacement outdoor, ...).

Conformément au §12 « Comité de suivi » des Conditions Générales de Service Hébergement TNT_RC et DiffHF-TNT_RC, l'Opérateur et TDF tiennent régulièrement à jour le planning des dates de Mise à Disposition.

- ✓ TDF réalise l'ensemble des travaux d'aménagement afin de fournir les prestations prévues dans la Proposition technique et Commerciale Hébergement TNT, permettant ainsi l'accès de l'Opérateur au Site pour l'installation de sa Station Radioélectrique.
- ✓ Comme indiqué au § 3.2.2.3 de l'Offre de Service Hébergement TNT, après finalisation de tout ou partie des travaux de préparation par TDF, les prestations relatives à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT font l'objet d'une recette conjointe par l'Opérateur et TDF conformément au Titre I de l'Annexe H4 de l'Offre de Service Hébergement TNT_RC.
- ✓ A l'occasion de la recette, TDF et l'Opérateur procèdent à l'ouverture de chantier en présence des sous-traitants de l'Opérateur, avec notamment l'établissement du plan de prévention travaux pour permettre à l'Opérateur et à ses sous-traitants d'installer la Station Radioélectrique de l'Opérateur sur le Site.
- ✓ En cas de réserves sur la fourniture du Service Hébergement TNT_RC, l'Opérateur et TDF conviendront :
 - soit d'une nouvelle date de recette à l'issue de laquelle seront levées les réserves ;

- soit de prononcer la Mise à Disposition de tout ou partie du Service Hébergement TNT_RC en mentionnant sous forme de réserves les écarts constatés par rapport à la Proposition Technique et Commerciale Hébergement TNT_RC.

1.2 Etablissement et validation du Dossier de Réalisation de l'Opérateur

1.2.1 Dossier de Réalisation

L'objectif d'un Dossier de Réalisation (DR) est de :

- décrire l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser (texte + plans) par l'Opérateur,
- préciser les modalités d'exécution des travaux (notamment planning des travaux).

Le DR est réalisé en tenant compte des contraintes spécifiques à chaque Site et de la nécessité de garantir la sécurité des personnes et des biens en étudiant particulièrement :

- la cohérence des systèmes de sécurité mis en œuvre pendant la phase travaux ;
- la pérennité des ouvrages exécutés ;
- la pérennité et l'intégrité mécanique des bâtiments et de l'environnement sur le Site ;
- la sécurité et l'exploitabilité optimale du Site pendant et après la phase de travaux.

Le DR sera rédigé en tenant compte des prescriptions du cahier des charges des travaux réalisés par l'opérateur (annexe H5).

Un DR comporte à minima 3 volets :

- un descriptif des travaux,
- un dossier de plans associés,
- un planning des travaux et installation d'équipement.

De plus pour les sites équipés d'un dispositif de contrôle d'accès, l'opérateur devra joindre à son dossier de réalisation les informations nécessaires à la fourniture des badges (cf. annexe H7, règles d'accès aux sites gérés par TDF).

Les plans du DR seront fournis sous forme papier (format A3) et informatique en « .pdf » ou « .dwf ».

Plans à fournir :

- plan d'implantation des baies, coffrets muraux et équipements, dans l'emplacement mis à disposition dans la salle cohabitée ;
- plans de masse avec positionnement des équipements installés en out-door (baie outdoor, parabole...) ;

- plan de fixation des antennes dans le Pylône ;
- plan de cheminement de câbles extérieurs et intérieurs ;
- schéma de principe de la distribution d'énergie (avec interfaçage avec CPAU de TDF).

1.2.2 Validation du DR

Après analyse du dossier de réalisation, TDF procèdera à sa validation suivant le document type de validation joint en annexe.

Dans le cas où des compléments d'information seraient jugés nécessaires par TDF, l'Opérateur devra transmettre une nouvelle version de son document prenant en compte les remarques afin de permettre la validation du DR.

Dans le cadre du Comité de Suivi prévu à l'article 12 des Conditions Générales de Service, les Parties tiennent régulièrement à jour un planning prévisionnel des dates de remise des DR par l'Opérateur à TDF. L'Opérateur s'engage à informer dès que possible TDF en cas modification de ce planning prévisionnel.

Le planning de remise des DR devra en permettre la validation avant Mise à Disposition du Service Hébergement TNT pour le Site considéré.

1.3 Installation de la Station Radioélectrique par l'Opérateur sur le SITE

1.3.1. Travaux d'installation de la Station Radioélectrique

- ✓ L'Opérateur ne peut démarrer les travaux d'installation de sa Station Radioélectrique que lorsque :
 - le DR correspondant a été validé,
 - la Mise à Disposition du Service Hébergement TNT_RC a été prononcée et a fait l'objet de la recette et du contrôle de conformité prévu au Titre I de l'Annexe H4 de l'Offre de Service Hébergement TNT_RC.
- ✓ L'Opérateur procède à l'installation de ses équipements conformément aux prescriptions détaillées dans l'annexe H5 de l'Offre de Service Hébergement TNT_RC « Cahier des charges des travaux réalisés par le client ».
- ✓ A l'issue de ces travaux, un contrôle de conformité est effectué en présence de l'Opérateur et de TDF qui donne lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de contrôle de conformité (Annexe

H4 - Titre II Cahier de recette et de contrôle de conformité de l'Offre d'Hébergement TNT_RC).
A cette occasion TDF et l'Opérateur établissent le plan de prévention maintenance.

- ✓ En cas de non-conformité des travaux d'installation de l'Opérateur, TDF et l'Opérateur conviendront d'un délai de mise en conformité à l'issue duquel un nouveau contrôle conjoint sera réalisé par TDF et l'Opérateur.

- ✓ A l'issue de la recette, l'Opérateur fournit à TDF le Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE.

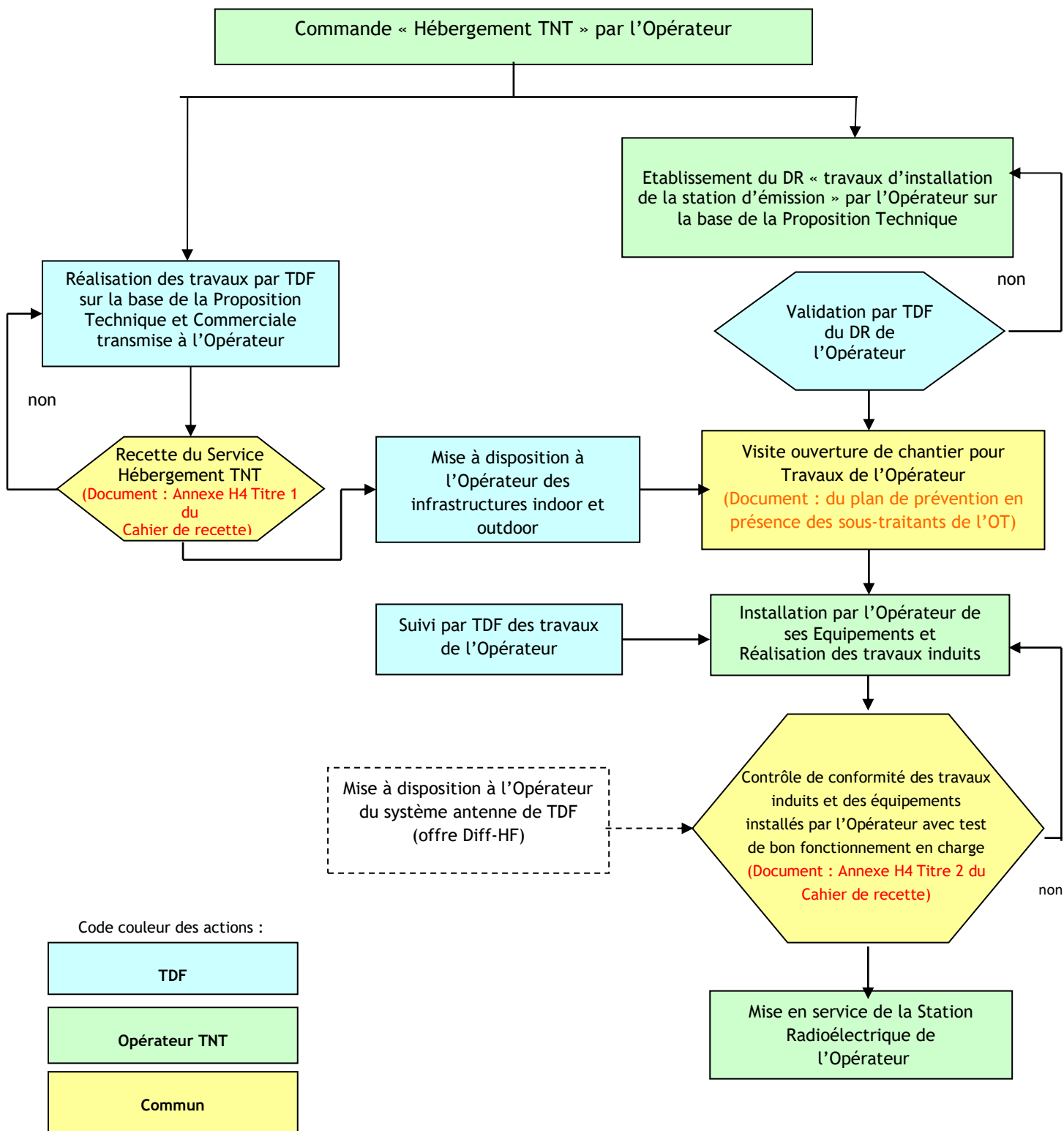
Dans le cadre du Comité de Suivi prévu à l'article 12 des Conditions Générales de Service, l'Opérateur et TDF tiennent régulièrement à jour un planning des travaux de l'Opérateur et des dates prévisionnelles de contrôle de conformité. L'Opérateur s'engage à informer dès que possible TDF en cas modification de ce planning prévisionnel.

1.3.2 Dossier des Ouvrages Exécutés ou DOE

A l'issue du contrôle de conformité des équipements installés par l'Opérateur, ce dernier devra fournir à TDF un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Ce DOE comprendra l'ensemble des éléments constitutifs du DR mis à jour.

1.4 Logigramme de la procédure de recette et de Mise à Disposition du Service Hébergement TNT



Remarque :



La recette du Service Hébergement TNT_RC et la visite d'ouverture de chantier ont lieu le même jour (visite sur site dite « n° 1 »).

Le contrôle de conformité des travaux induits et équipements de l'Opérateur a lieu le même jour que le contrôle du service DiffHF-TNT_RC (visite sur site dite « n° 2 »).



2 Procédure de Maintenance du Service Hébergement TNT_RC

De façon à permettre à TDF d'effectuer les opérations techniques nécessaires pour assurer le maintien, l'adaptation et l'évolution de ses équipements et infrastructures, l'Opérateur et TDF sont convenues d'appliquer la procédure ci-dessous pour l'ensemble des Sites faisant l'objet d'un Service Hébergement TNT_RC.

2.1 Classes d'interruptions programmées

Les classes d'interruptions programmées pour lesquelles ont été définies des procédures sont les suivantes :

- a) maintenance préventive,
- b) maintenance corrective décalée,
- c) travaux.

Ces procédures fixent les règles à respecter pour interrompre, à l'initiative de TDF, la fourniture du Service Hébergement TNT_RC.

2.1.1 Modalités d'arrêt de la station d'émission de l'Opérateur à la demande de TDF

En cas de nécessité, notamment pour les interruptions programmées prévues ci-dessus, l'Opérateur devra arrêter sa Station Radioélectrique à la demande de TDF.

2.1.2 Durée réelle des interruptions

Les interruptions programmées mises en œuvre conformément aux procédures précisées dans cette Annexe seront limitées, du point de vue de la durée, au temps nécessaire pour effectuer les opérations techniques correspondantes.

2.1.3 Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées

Pour chaque interruption programmée, TDF s'efforcera d'en faire coïncider le début et la fin selon la demande de l'Opérateur, dans la mesure où cela ne réduit pas de façon substantielle la durée possible de la coupure.

2.2 Conditions d'interruption

2.2.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive relève selon le type d'équipement d'une planification annuelle ou pluriannuelle réalisée par les Directions Opérationnelles de TDF

Dans la mesure du possible, TDF recherchera avec les différents Clients et Opérateurs présents sur le Site le meilleur compromis.

2.2.2 Maintenance corrective décalée

La maintenance corrective décalée fait suite à la détection d'un défaut pouvant entraîner à plus ou moins court terme des difficultés dans la fourniture du Service Hébergement TNT_RC.

La maintenance corrective décalée pourra être effectuée dès que possible suivant la détection du défaut, après en avoir informé l'Opérateur préalablement, sauf dans les cas d'urgence où l'Opérateur sera informé dans le meilleur délai au numéro de téléphone qu'il aura communiqué à TDF à cet effet.

2.2.3 Travaux

Les travaux sont les opérations d'adaptation ou de modernisation des stations de TDF, nécessitant du fait de leur nature l'interruption de la fourniture du Service Hébergement TNT sortant du cadre des opérations de maintenance préventive.

Dans la mesure du possible, TDF recherchera avec les différents clients et Opérateurs présents le meilleur compromis pour la planification de ces travaux.



3 Informations en cas de dysfonctionnement du Service Hébergement TNT RC

En cas de dysfonctionnement du Service Hébergement TNT_RC détecté par TDF, l'Opérateur sera informé par le service client TDF.

Réciproquement, en cas de dysfonctionnement constaté par l'Opérateur concernant la fourniture du Service Hébergement TNT_RC, l'Opérateur en informera le service client TDF.



TDF - SAS au capital de 166 956 512 EUR.

SIREN 342 404 399 RCS Nanterre

Siège Social

155 bis, avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

France

Tel : 33(0)1 55 95 10 00